

Bilan de la réforme des retraites

I. Les départs anticipés en 2006

Premier volet du bilan dressé par le RSI de la réforme des retraites de base de 2003

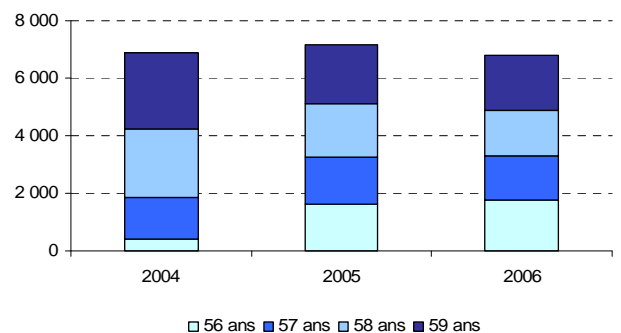
LES DEPARTS ANTICIPES ENTRE 2004 ET 2006

Depuis la mise en place de la retraite anticipée au 1^{er} janvier 2004 (Loi 2003-775 portant réforme des retraites du 21 août 2003), les artisans et commerçants peuvent prendre leur retraite à partir de 56 ans s'ils remplissent certaines conditions (cf. encadré page 4).

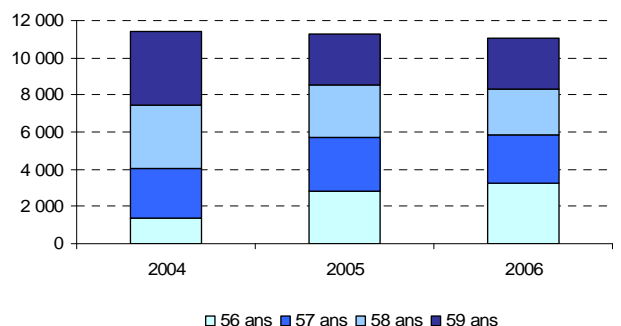
Entre 2004 et 2006, plus de 55 000 assurés du RSI ont bénéficié d'une retraite anticipée pour carrière longue avec une relative stabilité du nombre annuel de départs anticipés : environ 11 000 départs chez les artisans et 7 000 chez les commerçants. En revanche, la structure par âge a fortement évolué : 2004 a vu un nombre important de départs à 59 ans, notamment des personnes qui auraient pu partir plus tôt si cette mesure avait été mise en place avant 2004, alors qu'en 2006, c'est à 56 ans que les assurés partent le plus fréquemment en retraite anticipée (en particulier chez les artisans) malgré des conditions très strictes d'ouverture de droit. La répartition par sexe a elle aussi été modifiée avec une légère baisse de la proportion d'hommes aussi bien chez les artisans que chez les commerçants.

Les bénéficiaires d'une retraite anticipée perçoivent une pension moyenne plus élevée que les autres retraités. Ils ont, en effet, un revenu annuel moyen nettement supérieur à celui de l'ensemble des liquidants.

Evolution des retraites anticipées des commerçants par âge de départ entre 2004 et 2006



Evolution des retraites anticipées des artisans par âge de départ entre 2004 et 2006



Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

UNE FAIBLE PROPORTION DE FEMMES

Au sein du RSI, les départs anticipés représentent 20% des départs à la retraite mais cette proportion est plus élevée pour les artisans que pour les commerçants : 27% contre 13% en 2006.

Alors que près de 30% des nouveaux droits directs du RSI concernent des femmes en 2006, celles-ci sont sous-représentées dans les départs anticipés avec 10% des retraites anticipées des commerçants et 5% de celles des artisans.

Aussi bien chez les commerçants que chez les artisans, les bénéficiaires d'une retraite anticipée partent à la retraite en moyenne à 57,8 ans. Mais la répartition par âge et par sexe fait apparaître que les femmes liquident leur pension plus tard que les hommes. En effet, 63% des femmes partent à 58 ou 59 ans (contre 47% des hommes) et plus particulièrement dans le régime commercial où 40% des femmes ont pris leur retraite à 59 ans en 2006.

UNE QUASI-TOTALITE DE POLYPENSIONNES

Dans 99,9% des cas, les bénéficiaires d'une retraite anticipée ont été affiliés à plusieurs régimes de retraite au cours de leur carrière. Cette tendance s'observe depuis plusieurs années pour l'ensemble des nouveaux retraités. Ainsi, en 2006, les monopensionnés ne représentent plus que 1% des nouveaux artisans et 3% des nouveaux commerçants.

LA CARRIERE ARTISANALE

Plus de 99% des retraités de moins de 60 ans sont entrés dans le régime artisanal après l'âge de 17 ans. Ils n'ont par conséquent pas validé au sein du RSI les cinq trimestres de début d'activité requis pour un départ anticipé. En moyenne, ils ont commencé leur première activité artisanale à l'âge de 31 ans, une entrée dans le régime moins tardive que pour l'ensemble des nouveaux retraités en 2006 (33 ans).

La moitié des artisans bénéficiaires d'un départ anticipé en 2006 exerçait en dernier lieu une activité qui relevait du régime artisanal.

60% des artisans bénéficiaires d'une retraite anticipée exerçaient une activité rattachée aux deux principaux secteurs d'activité du régime que constituent la construction et les services personnels. Par contre, leur structure par secteur diffère par rapport à celle de l'ensemble des liquidants 2006. En effet, les bénéficiaires d'une retraite anticipée sont plus nombreux dans le secteur de la construction que l'ensemble des nouveaux retraités 2006 (53% contre 46%).

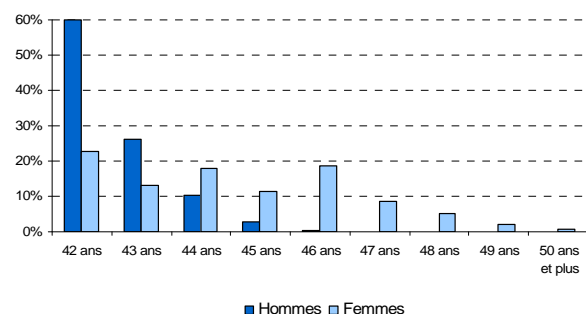
Cette différence s'explique par l'activité des femmes parties avant 60 ans. En effet, elles ne sont que 5% à avoir exercé leur activité dans la construction (contre 11% pour l'ensemble des liquidants 2006) mais à l'inverse, elles sont beaucoup plus nombreuses dans le secteur des services personnels (coiffure, esthétique...). Trois quarts des femmes en départ anticipé exerçaient une activité relative aux services personnels alors que ce secteur représente 44% de l'ensemble des femmes liquidants en 2006.

Pour bénéficier d'un départ anticipé pour carrière longue, les assurés doivent remplir trois conditions (cf. encadré page 4) : une sur la durée validée en début de carrière, une sur la durée totale validée et une sur la durée totale cotisée (durée d'assurance ayant donné lieu à versement de cotisations).

DE LONGUES DUREES VALIDEES EN PARTICULIER POUR LES FEMMES

Les artisans et commerçants bénéficiaires d'une retraite anticipée valident en moyenne 43 années d'assurance tous régimes, une durée d'assurance supérieure de 4 trimestres à la condition d'ouverture du droit de la retraite anticipée. Les femmes justifient d'une durée d'assurance plus élevée que celle des hommes : 45 ans et demi pour les femmes contre 43 ans pour les hommes chez les artisans, puisqu'elles bénéficient de trimestres de majorations de durée d'assurance pour enfants.

Répartition des durées totales validées des liquidants d'une retraite anticipée 2006



Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

Pour les artisans et les commerçants, la durée validée tous régimes est croissante avec l'âge de liquidation. En effet, les liquidants à 56 ans valident en moyenne 42 ans et 4 mois alors que la durée validée des liquidants à 59 ans s'élève à 43 ans et demi. Ceci s'explique aisément puisque les hommes liquidant au début de leurs 56 ans ne peuvent pas valider plus de 42 ans de carrière, durée entre le début d'activité à 14 ans et l'âge à la liquidation.

N°12 - décembre 07

UNE DUREE MOYENNE COTISEE TOUS REGIMES DE 42 ANS ET 4 MOIS POUR LES COMMERÇANTS

Quel que soit l'âge de départ à la retraite, la durée moyenne cotisée tous régimes confondus dépasse les 42 ans. Cette moyenne correspond à la durée exigée pour un départ à 56 ou 57 ans mais elle est plus élevée que celle exigée pour un départ à 58 ou 59 ans (de 1 à 2 ans).

15% des commerçants présentent des périodes assimilées considérées comme périodes cotisées dans le cadre d'un départ anticipé : soit pour service militaire (dans la limite de 4) soit pour maladie (dans la limite de 4 aussi). Mais ces trimestres sont peu nombreux chez les femmes : seulement 3,7% des femmes sont concernées contre 17% des hommes. Dans l'ensemble, ces trimestres ont peu d'impact sur les départs anticipés : si on ne prenait pas en compte ces périodes assimilées dans le calcul de la durée cotisée, 3% des commerçants seulement n'atteindraient plus la durée exigée pour un départ anticipé, alors qu'ils seraient beaucoup plus nombreux au régime général (15%).

DE PLUS LONGUES CARRIERES AU RSI

Les artisans bénéficiaires d'une retraite anticipée valident de plus longues carrières dans le régime que les commerçants (18 années contre 14).

Chez les artisans, les femmes justifient en moyenne d'une durée d'assurance dans le régime supérieure à celle des hommes de 25% (22 contre 17 ans).

Aussi bien pour les artisans que pour les commerçants, les nouveaux retraités de moins de 60 ans ont validé en

moyenne une carrière plus longue (de 3 années) au régime social des indépendants que l'ensemble des liquidants d'un droit direct en 2006.

Le montant de la pension est le produit :

- ✓ du taux de pension (maximal pour l'ensemble des bénéficiaires d'une retraite anticipée : 50%)
- ✓ du coefficient de proratisation, proportionnel à la durée validée dans le régime, qui est plus élevé pour les bénéficiaires d'une retraite anticipée que la moyenne
- ✓ et du revenu annuel moyen calculé sur la base des meilleures années. Celui-ci a un impact important sur le niveau de la pension.

UN REVENU ANNUEL MOYEN PLUS ELEVE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE RETRAITE ANTICIPEE

Le revenu annuel moyen (RAM) des bénéficiaires d'une retraite anticipée est supérieur à la moyenne aussi bien pour les artisans que pour les commerçants (31% pour les commerçants avec un RAM moyen de 20 320 € pour les retraites anticipées en 2006 contre 15 532 € pour l'ensemble des nouveaux retraités de droit direct 2006). Pour les femmes, la différence est encore plus importante puisque dans le régime artisanal, le RAM des bénéficiaires d'une retraite anticipée est supérieur de 42% à celui des autres retraités (69% au régime général).

Même si le RAM est dans tous les cas plus élevé pour les hommes, la différence entre hommes et femmes est moindre quant il s'agit des départs anticipés : dans le régime artisanal, les hommes ont en moyenne un RAM supérieur de 2 374 € à celui des femmes contre 4 141 € pour les départs à 60 ans et plus.

Revenu annuel moyen des nouveaux retraités de droit direct 2006

	Artisans			Commerçants		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Retraites anticipées 2006	20 653 €	18 279 €	20 529 €	20 630 €	17 499 €	20 320 €
Liquidants 2006 hors retraites anticipées	17 029 €	12 888 €	16 245 €	16 126 €	13 208 €	14 802 €
Total liquidants 2006	18 144 €	13 399 €	17 425 €	17 032 €	13 346 €	15 532 €

Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective
 ODS Artisans au 31/05/2007 et Infocentre Retraite Commerçants à octobre 2007

N°12 - décembre 07

UNE PENSION MOYENNE DE BASE POUR LES FEMMES SUPERIEURE A CELLE DES HOMMES DANS LE REGIME ARTISANAL

Les bénéficiaires d'un départ anticipé en 2006 perçoivent en moyenne, au titre du régime de base, 458 € par mois s'ils étaient artisans et 370 € s'ils étaient commerçants. Compte tenu de leur carrière (une durée validée dans le régime supérieure de 27% pour les commerçants et 19% pour les artisans et un RAM plus élevé de 37% pour les commerçants et de 26% pour les artisans), cette pension est en conséquence supérieure à la moyenne de celle de l'ensemble des assurés partis en retraite en 2006, d'environ 47%.

Cette différence est encore plus marquée pour les femmes et plus particulièrement dans le régime artisanal puisqu'elles perçoivent en moyenne 477 € par mois si elles sont parties avant 60 ans contre 225 € pour celles qui sont parties à 60 ans et plus.

Parmi les bénéficiaires de la retraite anticipée dans le régime artisanal, ce sont les femmes qui ont la pension moyenne de base la plus élevée avec un montant mensuel supérieur de 20 € à celui des hommes, ce qui s'explique par une durée moyenne validée dans le régime supérieure de 25% à celle des hommes.

Pension moyenne de base des nouveaux retraités de droit direct 2006

	Artisans			Commerçants		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Retraites anticipées 2006	457 €	477 €	458 €	380 €	281 €	370 €
Liquidants 2006 hors retraites anticipées	333 €	225 €	313 €	289 €	206 €	252 €
Total liquidants 2006	371 €	249 €	353 €	308 €	208 €	268 €

Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective
 ODS Artisans au 31/05/2007 et Infocentre Retraite Commerçants à octobre 2007

Les conditions d'éligibilité à la retraite anticipée

La réforme des retraites de 2003 (loi 2003-775 du 21 août 2003) permet aux assurés ayant commencé à travailler très jeune et ayant réalisé une carrière longue de prendre leur retraite dès 56 ans sous certaines conditions de durée d'assurance et de durée cotisée :

1. Durée validée au début de l'activité :
 - 5 trimestres avant la fin de l'année civile des 16 ans pour un départ à 56, 57 ou 58 ans (4 trimestres au cours de l'année du 16^{ème} anniversaire si l'assuré est né au cours du dernier trimestre)
 - 5 trimestres avant la fin de l'année civile des 17 ans pour un départ à 59 ans (4 trimestres au cours de l'année du 17^{ème} anniversaire si l'assuré est né au cours du dernier trimestre)
2. Durée validée tous régimes de 168 trimestres
3. Durée cotisée tous régimes de :
 - 168 trimestres pour un départ à 56 ou 57 ans
 - 164 trimestres pour un départ à 58 ans
 - 160 trimestres pour un départ à 59 ans

Directeur de la publication : Dominique Liger – Coordination éditoriale : Secteur études, prospective et gestion financière des risques de la Direction de l'Organisation et de la Prospective - Rédacteur : **Caroline Gaudemer** (caroline.gaudemer@le-rsi.fr)
 Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.le-rsi.fr

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (oranges)